

# S'inscrire à l'école publique

## QUI EST CONCERNÉ ?

Les enfants de 2 ans et plus, n'ayant jamais été scolarisés ou changeant d'école à Lanester.

## DANS QUELLE ÉCOLE ?

Chaque école est rattachée à un périmètre d'habitation (carte des périmètres sur [www.lanester.bzh](http://www.lanester.bzh)). Pour une inscription hors périmètre, une demande de dérogation est nécessaire.

## QUELLES DÉMARCHES ?

### 1/ En mairie pour obtenir le certificat de pré-inscription

Documents à fournir :

- ⇒ Le livret de famille ou l'acte de naissance de votre enfant.
- ⇒ Un justificatif de domicile.
- ⇒ Pour les enfants scolarisés en grande section en 2019/2020, le certificat de pré-inscription sera remis par l'enseignant.

### 2/ À l'école pour l'admission

Après la démarche en mairie, vous serez invité.e à prendre contact avec la directrice ou le directeur de l'école qui procèdera à l'admission de votre enfant.

Documents à fournir :

- ⇒ Le certificat de préinscription délivré en mairie.
- ⇒ Le livret de famille ou l'acte de naissance de votre enfant.
- ⇒ Le carnet de santé de l'enfant.
- ⇒ Un certificat de radiation de l'ancienne école si votre enfant est déjà scolarisé.

## QUAND SOLLICITER UNE DÉROGATION ?

- ⇒ Pour inscrire l'enfant en enseignement bilingue.
- ⇒ Quand la nourrice ou la famille réside à proximité de l'école.
- ⇒ Quand l'aîné est scolarisé en élémentaire ou dans le collège à proximité.
- ⇒ Quand le travail des parents est sur le trajet ou à proximité de l'école.
- ⇒ Pour motifs personnels.

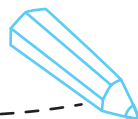
Les dérogations sont examinées par la direction Éducation et soumises à la validation du maire ou de l'adjoint en charge des affaires scolaires.

## PÉRIODES D'INSCRIPTION

> À partir du 13 avril 2020, pour les parents résidant à Lanester.

> À partir du 3 juin 2020, pour les parents ne résidant pas à Lanester.

Retrouvez l'école qui correspond à votre lieu d'habitation sur la carte des périmètres scolaires sur [www.lanester.bzh](http://www.lanester.bzh)



# Calendrier Scolaire 2020 / 2021

Zone B	
<b>Rentrée scolaire 2019</b>	<b>Reprise</b> : mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2020
<b>Vacances de la Toussaint</b>	<b>Fin des cours</b> : samedi 17 octobre 2020 <b>Reprise</b> : lundi 2 novembre 2020
<b>Vacances de Noël</b>	<b>Fin des cours</b> : samedi 19 décembre 2020 <b>Reprise</b> : lundi 4 janvier 2021
<b>Vacances d'hiver 2020</b>	<b>Fin des cours</b> : samedi 20 février 2021 <b>Reprise</b> : lundi 8 mars 2021
<b>Vacances de printemps</b>	<b>Fin des cours</b> : samedi 24 avril 2021 <b>Reprise</b> : lundi 10 mai 2021
<b>Pont de l'Ascension</b>	<b>Fin des cours</b> : mercredi 12 mai 2021 <b>Reprise</b> : lundi 17 mai 2021
<b>Vacances d'été</b>	<b>Fin des cours</b> : samedi 6 juillet 2021

Calendrier scolaire des zones A et C sur [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

## Tarifs 2020



**Pour bénéficier d'une modulation de tarif, il faut constituer un dossier financier au service des régies de l'hôtel de ville. Le quotient familial définira le tarif appliqué.**

	Accueils pré et post scolaires (par 1/2 heure)	ALSH mercredi *	Étude surveillée (par 1/2 heure)
<b>Quotient inférieur ou égal à 300 €</b>	0,50 €	1,56 € + repas au quotient	0,50€
<b>Quotient supérieur à 300 €</b>	0,73 €	2,78 € + repas au quotient	0,73€
<b>Extérieur à la commune</b>	1,44 €	12,94 € repas inclus	1,44 €

\* Pré-inscription obligatoire sur [www.lanester.bzh](http://www.lanester.bzh) « Espace famille »

La pause méridienne combine temps de repas et moment de détente pour les enfants.

	Repas	Forfait annuel pause méridienne *
<b>Tarif mini</b>	0,62 €	0,62 €
<b>Tarif maxi (extérieurs bilingues et ULIS **)</b>	4,24 €	4,24 €
<b>Extérieur à la commune</b>	5,22 €	5,22 €

\* Un forfait annuel *pause méridienne*, correspondant au tarif d'un repas, vous sera facturé dès le 1<sup>er</sup> repas pris, quel que soit le nombre de jours de fréquentation de l'enfant au restaurant scolaire.

\*\* ULIS = Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire.